



Police Municipale - 2022 – n°555

Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules, parking des jeux de boules Bretonnes – rue Maréchal Foch à LAMBALLE-ARMOR, pour les navettes scolaires du collège Sacré Cœur, du jeudi 01 septembre au samedi 31 décembre 2022.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R411-18 à R 411-24 et R 417-1 à 417-12 ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- les travaux pour l'aménagement de la rue Maréchal Foch ;
- la demande du mardi 09 août 2022, du service de la Police Municipale, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie parking des jeux de boules Bretonnes (au vis-à-vis du plan d'eau) – rue Maréchal Foch à LAMBALLE-ARMOR, pour les navettes scolaires du collège Sacré Cœur pour le transfert du collège vers la gare routière, du jeudi 01 septembre au samedi 31 décembre 2022.

Considérant,

- que la date des travaux est prévue à l'avance, il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des collégiens lors de la prise en charge et la dépose, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le secteur concerné.

Arrête

Article 1 : Afin d'effectuer la prise en charge et la dépose des collégiens, par les navettes scolaires du collège Sacré Cœur pendant les travaux, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- à LAMBALLE-ARMOR, parking des jeux de boules Bretonnes (au vis-à-vis du plan d'eau) – rue Maréchal Foch :

* Le stationnement est interdit sur tout le parking SAUF le samedi et dimanche,

* La circulation est interdite SAUF pour les navettes scolaires, du lundi au vendredi,

Du jeudi 01 septembre au samedi 31 décembre 2022

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE en FOURRIÈRE, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de Gendarmerie, et de Police Municipale.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant la prescription arrêtée à l'article premier, sont mis en place par les services techniques de Lamballe Terre & Mer.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par la collectivité et affiché sur les panneaux conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du parking.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor/Lamballe Terre et Mer, le Commandant de gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le neuf août deux mille vingt-deux

*Pour le Maire
Par délégation
René LE BOULANGER
Adjoint territorial délégué de Trégomar,
Chargé des affaires générales et civiles
et de la police municipale*

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /08/2022

De l'affichage, le /08/2022